

Commune de GERARDMER
Passeport et Carte Nationale d'Identité

La délivrance des passeports / cartes nationale d'identité et leur remise s'effectuent **AVEC RENDEZ-VOUS** :

- Lundi, Mardi, Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Mercredi et Vendredi de 8h30 à 16h00.

Prévoir ½ heure par personne pour enregistrer la demande. **Le demandeur doit se présenter en personne pour déposer et retirer son titre** (*enfant mineur : avec représentant légal*)

Télé-service « Pré-demande »

Pour les demandes de passeport / carte nationale d'identité ou leur renouvellement, il est conseillé d'établir une « Pré-demande » qui permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations relatives du demandeur.

Comment faire une pré-demande ?

Pour utiliser ce télé-service : créez votre compte sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés :

<https://ants.gouv.fr>

Après avoir saisi toutes vos données, validez votre demande. Un récapitulatif est généré sur lequel figure un code de chiffres et de lettres spécifiques à votre demande sous forme de flashcode.

Vous pouvez également le recevoir par SMS ou EMAIL.



Comment cela se passe en mairie ?

Grâce à ce numéro, l'agent télécharge les informations de votre « Pré-demande », vérifie les autres pièces de votre dossier et procède au recueil de vos empreintes.

A la fin de l'enregistrement de votre demande, un récépissé sur lequel figure le **numéro de votre demande**, vous est délivré où vous pourrez suivre l'avancement de la production de votre CNI ou passeport en ligne . Vous pourrez aussi suivre l'avancée de votre dossier directement sur le site de l'ANTS.

Pièces à fournir communes aux Passeports et CNI

1 photographie d'identité de format 34 x 45 mm, **récente de moins de 06 mois** de face et tête nue (**si par planche de 04 ne pas la découper ni attacher avec un trombone**)

1 justificatif de domicile **en original de moins de 1 an** - facture de gaz, d'électricité, d'eau de téléphone, ou d'avis d'imposition ou de non-imposition pour les revenus de l'année n-1. **Les déclarations pré-remplies ne sont pas acceptées.** Quittance de loyer d'un bailleur public ou privé bien identifiable. Attestation d'assurance du logement.

En cas d'enfant majeur domicilié chez ses parents : produire en plus du justificatif de domicile la carte d'identité du parent et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile **depuis plus de 3 mois**

Si le demandeur est mineur : Carte Nationale d'Identité du parent ayant l'autorité parentale

En cas de perte du passeport ou de la CNI

La déclaration de perte est à effectuer à la mairie dans laquelle le renouvellement est effectué. Cette déclaration est jointe au formulaire de demande.

En cas de vol du passeport ou de la CNI

Une déclaration de vol doit être remplie à la gendarmerie et jointe au formulaire de demande.

Pour un Passeport :

l'ancien passeport

Timbre fiscal (Adulte : 86 € / Enfant mineur 15 à 18 ans : 42 € - moins de 15 ans : 17 €)

Carte Nationale d'Identité ou tout autre document officiel avec photographie

Pour une CNI :

Pour une première demande ou en cas de perte ou vol

1 extrait de naissance avec filiation complète de moins de 03 mois
(*commune non reliée au dispositif Comedec*)

L'ancienne carte d'identité.
ou timbre fiscal de 25,00 € (*en cas de perte ou de vol de la carte d'identité*).

Sí nécessaire PRODUIRE

Le dispositif du jugement de divorce (si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux)

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale

L'un ou l'autre des parents peut formuler seul une demande de passeport pour le mineur. Le demandeur doit être en mesure de justifier que l'autorité parentale est bien exercée conjointement par la production du dispositif du jugement de divorce et de la justification de son caractère définitif.

Les parents séparés de corps doivent produire le dispositif du jugement de séparation de corps statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

Si garde alternée les 02 parents doivent présenter leur pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Les modalités relatives à l'autorité parentale étant révisables à tout moment, il conviendra dans tous les cas de solliciter de la part du parent demandeur une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle la décision produite n'a pas fait l'objet d'une instance modificative.